Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-265601500-20261001-CCAS20261001D02-DE

CCAS

PLŒMEUR ~ PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CCAS DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 23 septembre 2026

Séance du
Jeudi 1er octobre 2026

REPRISE ANTICIPEE D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Etaient présents :
Brigitte LE LIBOUX, Pascaline ALNO, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Isabelle GUSMINI, Corinne GOADEC, Danièle PERRIEN, Pascal PRONOST.

Absente excusée ayant donné pouvoir :
Ronan LOAS donne pouvoir à Brigitte LE LIBOUX,
Danielle BOISNEL donne pouvoir à Ludovic JEGO,
Jacqueline BERTOLUCCI donne pouvoir à Ludovic Isabelle GUSMINI,
Daniel MORENO donne pouvoir à Pascaline ALNO.

Absente excusée :
Christine KERMAGORET.

Secrétaire de séance : Bérengère ALPAGE SALIOU

En exercice :	13
Présents :	08
Pouvoir :	04
Absente :	01

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-265601500-20261001-CCAS20261001D02-DE

n°2

DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'AUTONOMIE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RL/PR/MLA/BAS

REPRISE ANTICIPEE D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Marie-Laure ASENSIO

L'excédent d'investissement constaté au CFU 2025 (520 648,21 €) du CCAS trouve son origine dans le transfert, en 2017, de la gestion opérationnelle de l'EHPAD « Ter et Mer » à la Mutualité 29-56. Les biens non amortis liés à cet ancien établissement ont dû faire l'objet d'un plan d'amortissement obligatoire entre 2018 et 2022, pour un montant global de 281 099,13 €. Ces dotations, constituant des recettes régulières de la section d'investissement, ont reconstitué mécaniquement un excédent ne résultant d'aucun programme d'investissement propre du CCAS : le résultat cumulé est ainsi passé de 228 338,50 € en 2018 à 520 648,21 € au 31 décembre 2025.

Ce phénomène s'est doublé, au 1er janvier 2026, d'un changement de périmètre : le transfert de la compétence « Petite Enfance » du CCAS vers le budget principal de la Ville est devenu pleinement effectif. L'activité du CCAS se trouve désormais recentrée sur l'aide sociale générale, la Résidence autonomie « Pierre et Marie Curie » et le Service d'Aide et Accompagnement à Domicile - des missions qui ne nécessitent pas d'investissements majeurs, les bâtiments concernés étant mis à disposition par la Ville ou loués auprès de Morbihan Habitat.

Maintenir un excédent de cette ampleur durablement bloqué en section d'investissement, sans aucun programme d'équipement majeur à financer, ne présentait donc plus d'intérêt d'autant que la section de fonctionnement nécessite chaque année le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal de la Ville (1 540 000 € en 2025).

Les possibilités de reprise prévues par la réglementation

En application de l'article R.1612-55 et L. 2311-6 du Code général des collectivités territoriales et de son article D. 2311-14, la reprise anticipée d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement n'est de droit que dans une liste limitative de cas dérogatoires (dissolution d'un établissement, changement de mode de gestion d'un service, restructuration liée à une fusion ou à un retrait de compétence, ...).

La situation du CCAS ne s'inscrit pas directement dans l'un de ces cas expressément listés. La reprise sollicitée revêt donc un caractère dérogatoire qui a nécessité l'autorisation conjointe des ministres chargés des collectivités locales et du budget afin que l'opération puisse être régulièrement exécutée en comptabilité M57.

Par courrier du 14 septembre 2026, la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan a communiqué une réponse validée conjointement par la DGFiP et la DGCL : un avis favorable a été rendu à hauteur du seul solde du compte 1068, soit un montant de 158 995,49 €.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-265601500-20261001-CCAS20261001D02-DE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Plœmeur,

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1612-55, L. 2311-6 et D. 2311-14 ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du CCAS, adopté par le Conseil d'administration le 11 juin 2026, faisant apparaître un excédent d'investissement de 520 648,21 € au 31 décembre 2025 ;

VU Le courrier du Président du CCAS n° RL/LM/CB/EM 2026-0602 en date du 22 juin 2026, sollicitant auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan une dérogation motivée en vue d'opérer la reprise exceptionnelle d'une partie de cet excédent d'investissement en section de fonctionnement ;

VU Le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan en date du 14 septembre 2026, portant réponse validée conjointement par la DGFiP et la DGCL, donnant un avis favorable à la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur du solde du compte 1068, pour un montant de 158 995,49 € ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que le CCAS ne porte plus aucun service nécessitant des investissements majeurs, les bâtiments du CCAS et de la Résidence autonomie « Pierre et Marie Curie » étant respectivement mis à disposition par la Ville et loués par Morbihan Habitat, et qu'il n'a en conséquence plus de programme d'investissement propre à autofinancer ;

CONSIDÉRANT que l'excédent d'investissement constaté résulte d'une dynamique purement mécanique et désormais sans objet, liée aux dotations aux amortissements obligatoires constatées entre 2018 et 2022 sur les biens non amortis de l'ancien EHPAD « Ter et Mer », transféré à la Mutualité 29-56 en 2017 ;

CONSIDÉRANT que le maintien de cet excédent bloqué en section d'investissement, alors que la section de fonctionnement nécessite chaque année le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal de la Ville (1 540 000 € en 2025), ne correspond pas à une gestion optimisée des deniers publics ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DDFiP du Morbihan en date du 14 septembre 2026, autorisant la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 158 995,49 € ;

LE CONSEIL D'AMINISTRATION, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reprise de l'excédent d'investissement du budget principal du CCAS en section de fonctionnement, à hauteur de 158 995,49 €, conformément à l'autorisation dérogatoire accordée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan en date du 14 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-265601500-20261001-CCAS20261001D02-DE

➢ **AUTORISE** l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- L'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) ;
- L'émission d'un titre au crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (chapitre 042), pour un montant de **158 995,49 €**.

Il est précisé que cette opération sera intégrée à la décision modificative n° 1 du budget principal du CCAS pour l'exercice 2026

➢ **CHARGE** le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Morbihan et notifiée au Service de Gestion Comptable de Lorient.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Voix :	
POUR :	*12*
CONTRE :	*00*
ABSTENTION :	*00*

VILLE DE PLŒMEUR
Centre Communal d'Action Sociale
(MORBIHAN)

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

Brigitte LE LIBOUX
Vice-Présidente du CCAS